

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2013  
COMPTE RENDU**

Etaient présents : MM. ZANARDO, TRITZ, BREVI, BARBIER, BESSEDJERARI, WEY, LAFOND, GRASSELLI, MINARY, Mmes VELVELOVICH, OUABED, GUILLON, BOULANGER, DE SOUZA, TOURNEUR, GENDRE, BONNET.

Etaient représentés : MM. OLIVIER, SANTAROSSA, BANAS, DENEFFLE, Mmes FOGLIA, DE ISEPPI.

Etaient absents : MM. FOURNIER, FILIPPI, Mmes SCHILLE, TUCCONI, BUHSING, VIGO-HABRAN.

Secrétaire de séance : M. BESSEDJERARI

-----  
Le maire demande l'autorisation aux membres du conseil d'ajouter les points suivant à l'ordre du jour :

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES – Rapport annuel – exercice 2012
- Demandes de subventions à l'Etat au titre de la DETR.

Ils acceptent à l'unanimité.

Le maire informe les membres du conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation permanente :

Marchés de travaux à procédure adaptée :

→ Aménagement d'un chemin piétonnier reliant Jarny à Doncourt les Conflans composé des lots suivants :

- lot n°1 : Terrassement et création d'un cheminement calcaire, conclu avec WH SAS pour un montant TTC de 11 900,20 € ;
- lot n°2 : Mobilier bois avec platelage et glissière de sécurité, conclu avec VB SERVICE pour un montant TTC de 49 394,20 €.

→ Aménagement d'un square rue Maurice Barrès composé des lots suivants :

- lot n°1 : Génie civil, conclu avec le groupement MTP/LESPOUTES pour un montant TTC de 40 287,26 € ;
- lot n°2 : Terrassement, conclu avec GRANIT CREATION pour un montant TTC de 22 095,65 € TTC ;
- lot n°3 : Fontaine, conclu avec GRANIT CREATION pour un montant TTC de 10 487,48 € TTC.

Marchés de services à procédure adaptée :

→ Transport des groupes scolaires composé des lots suivants :

- lot n°1 : Territoire communal, conclu avec Les Rapides de Lorraines pour un montant TTC de 31 323,24 €/an ;
- lot n°2 : Hors territoire communal, conclu avec Les Rapides de Lorraines pour un montant TTC de 1 970,19 €/an.

Marchés de prestations intellectuelles à procédure adaptée :

→ Etude de diagnostic pour l'aménagement des espaces publics de Jarny village et de Droitaumont village conclu avec MG Ingénierie pour un montant TTC de 8 192,60 €.

Marché de maîtrise d'œuvre – procédure formalisée :

→ Requalification de l'ancien Carreau de mine de Droitaumont – Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par DEFI ARCHI pour un montant TTC de 149 523,92 €.

Emprunts :

→ Contrat de prêt conclu avec La Banque Postale pour un montant de 1 000 000 €, sur une durée de 15 ans, soit un terme du contrat fixé au 01/10/2028, un taux fixe de 3,65 % et un taux d'effectif global de 3,68 % l'an.

→ Contrat de prêt conclu avec La Banque Postale pour un montant de 1 300 000 €, sur une durée de 15 ans, soit un terme du contrat fixé au 01/12/2028, un taux fixe de 3,72 % et un taux d'effectif global de 3,75 % l'an.

Le maire demande au conseil municipal d'approuver le compte-rendu du 17 octobre 2013.

Christian Minary signale que son intervention concernant le point n°74 - Convention de mise à disposition de locaux – Ville de Jarny /Compagnie du Jarnisy – a été omise dans le compte rendu.

Il en fait lecture : « Il est bon que cette convention clarifie les rapports entre la ville et la Compagnie du Jarnisy. Ayant voté en faveur du projet global de la médiathèque, je ne changerai pas d'avis et voterai pour cette convention. »

Le maire assure que le compte rendu sera corrigé.

Par ailleurs Christian Minary souligne que les réponses aux questions posées lors du dernier conseil municipal ont été fournies dans le compte rendu comme promis.

Enfin Christian Minary interroge le maire au sujet des dotations de compensation de l'Etat qui n'ont toujours pas été versées : « La ville emprunte 2,3 millions d'euros alors que l'État lui doit 939 000 € au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP SOVAB). L'État garde l'argent, ce qui entre autres lui permet d'afficher de meilleurs chiffres pour respecter ses critères de résorption des déficits et ce sont les habitants des communes concernées qui doivent payer les frais des emprunts. Ne devrions-nous pas nous montrer plus agressifs et aller réclamer notre dû sous les fenêtres de la préfecture ou de la permanence du rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée ? »

Le maire répond : « nous venons de recevoir un courrier de notre trésorier. Un versement de 600 000 € devrait nous être effectué avant la fin de l'année 2013. Et je suppose qu'en 2014 nous percevrons les 300 000 € manquants. Ce qui n'excuse absolument pas ce cafouillage de l'Etat à cause duquel nous avons dû ouvrir une ligne de trésorerie. Ces frais financiers sont dus à la collectivité, il faudra bien les récupérer. »

82- Prise en charge des frais de déplacement pour 1 élu pour un déplacement à Paris les 19, 20 et 21 Novembre 2013 pour le congrès des Maires

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge ses frais de déplacement pour se rendre à Paris pour le congrès des maires.

Denise Boulanger précise qu'une délibération annuelle est prise pour fixer les montants de remboursement des frais aux élus. En revanche, une délibération supplémentaire pour mandat spécial doit être prise pour chaque déplacement.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

#### 83- Décision modificative n° 2 – BUDGET VILLE

Denise Boulanger explique qu'au budget primitif 2013 en recettes d'investissement, la somme de 2 600 000 € a été inscrite au chapitre 23 (immobilisations en cours) au lieu du chapitre 041 (opérations patrimoniales).

Il convient donc de prendre une décision modificative.

Christian Minary demande de quoi il s'agit, Denise Boulanger répond que cela concerne la SOLOREM pour l'opération de la médiathèque et des Cités du Grand Breuil.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

#### 84- Versement d'acomptes de subventions

Suite à la demande de présidents d'associations pour assurer la fluidité de leur trésorerie, le maire propose au conseil municipal d'accepter le versement d'un acompte de subvention comme suit :

- La Compagnie du Jarnisy : 6 500 €
- comité de jumelage : 6 630 €
- CALC : 2 400 €

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

#### 85- Versement de subventions exceptionnelles

Catherine Guillon informe le conseil qu'une demande de subvention d'un montant de 3 000 € a été présentée par la Confédération Générale du Logement.

Le CIAS supporte 50 % de la subvention, soit 1 500 €, elle propose de verser à la Confédération Générale du Logement les 50 % restants, soit la somme de 1 500 €.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

Le maire propose, à titre de soutien financier pour les victimes du typhon Haiyan aux Philippines, le versement des subventions suivantes :

- 500 € à « Médecins sans frontières »
- 500 € aux « Secouristes sans frontières ».

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

#### 86- Demande de subvention auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle – Ecole Municipale de Musique

Le maire indique que dans le cadre du contrat territorial de développement durable 2012/2014, l'Ecole Municipale de Jarny met en œuvre un projet percussions au titre de l'année 2013/2014. Le coût prévisionnel de ce projet est de 7 030 €. Le Conseil Général peut accorder une subvention à hauteur de 5 000 €.

Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

Olivier Tritz souligne que l'école de musique de Jarny fait partie des écoles de musiques labellisées par le Département. « La qualité de l'enseignement et des projets qui y sont proposés fait que le département accepte de subventionner l'école » ajoute-t-il.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

87- Demande de subvention de fonctionnement pour l'école municipale de musique de JARNY auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

Le maire rappelle que le Conseil Général peut accorder une subvention d'un montant de 16 000 € à l'Ecole Municipale de Jarny Labellisée.

Il propose donc de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

88- Demande de subvention auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle – Requalification de l'ancien Carreau de Mine de Droitaumont

Olivier Tritz rappelle que le Carreau de Mine de Droitaumont est un patrimoine industriel remarquable qui se doit d'être valorisé. La Ville va ainsi créer un espace public d'expositions et de spectacles afin de compléter son offre culturelle sur le territoire.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à 2 760 000 € H.T. financée à hauteur de 960 000 € par l'Etat, le Conseil Régional et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

Il propose de solliciter le Conseil Général de Meurthe et Moselle qui peut accorder une subvention de 276 000 € pour l'opération intitulée « Requalification de l'ancien Carreau de mine de Droitaumont. »

Christian Minary relève : « Le montant des travaux est estimé à 2 760 000 € HT alors qu'il avait été annoncé à 2 300 000 € HT lors d'un conseil précédent. D'où vient cette différence ? »

Olivier Tritz explique que la différence entre les deux chiffres 2,3 et 2,7 millions est la différence entre les travaux stricto sensu et les travaux auxquels on ajoute d'autres éléments comme la maîtrise d'œuvre (10 %), le SPS (1%), l'OPC (2 %) et les frais divers (administratifs, géomètre, études de sols, etc.).

La convention passée en juin ne concernait que des travaux car Epfl prend directement en charge sa propre maîtrise d'œuvre.

Il n'y a donc pas de « montant total » à revoir sur lequel on appliquerait un taux de subvention global Etat-Région-Epfl, le système est différent : chacun paye sa part de travaux (sur 2,3 M), et chacun paye sa MO et frais annexes. Concrètement, le montant concernant les demandes de subvention n'a pas été amputé et nous n'avons donc pas « loupé » de morceau de subvention sur la MO.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à 22 voix Pour et 1 Abstention.

89- Fonds d'Initiatives Citoyennes – Validation de projet

Fatma-Zohra Ouabed informe le conseil qu'un projet a été examiné par le Comité Local de Promotion des Projets (CLPP) le jeudi 12 décembre 2013 :

**« Projet théâtre » :**

Porteur du projet : Vanessa RICOTE, parent d'élève habitant à Moulinelle, et Alexa SICURI, enseignante à l'école Marcel Pagnol

Porte-paroles : Vanessa RICOTE et Alexa SICURI

Descriptif du projet :

Il s'agit d'un projet de théâtre concernant 20 élèves de la classe de CM1/CM2 de l'école Marcel Pagnol alliant l'écriture et la langue orale, et mettant les enfants dans un rôle de

spectateur, auteur et acteur de pièce de théâtre. Ce projet, élaboré par Madame Sicuri, enseignante de la classe, doit se dérouler en trois temps avec tout un travail des enfants réalisé en amont avec une compagnie théâtrale professionnelle. L'objectif est de faire des allers-retours entre l'écriture et la langue orale, en faisant jouer aux enfants ce qu'ils écrivent afin d'améliorer leurs textes.

Impact sur le quartier :

En plus des enfants de l'école et des parents d'élèves, tous les habitants de Moulinelle, sensibilisés au projet dont ils ont eu connaissance par la vente de pains d'épices faite au porte-à-porte dans le quartier, sont invités à assister gratuitement au spectacle professionnel joué le 12 avril 2014 par la Compagnie des ô, dont une scène aura été co-écrite par les élèves de la classe.

Montant sollicité : 1 000 €

Elle propose de valider la décision du comité pour ce projet.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

90- Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Olivier Tritz explique : « Par arrêté municipal du 20 septembre 2013 le Maire a prescrit la modification simplifiée n° 2 du PLU de la Ville de Jarny. Cette procédure a pour objet de modifier l'article UC 6 du règlement du PLU et porte sur l'implantation des bâtiments publics par rapport à l'emprise publique. Le projet a été transmis aux personnes publiques associées. Par délibération du 17 octobre 2013, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU.

La mise à disposition du public du projet a eu lieu du 30 octobre 2013 au 02 décembre 2013 inclus. Elle n'a fait l'objet d'aucune remarque de la population. Les avis émis par les personnes publiques associées sont favorables ou sans observation. »

Il fait lecture de l'exposé des motifs :

« Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Jarny a été approuvé par délibération du conseil municipal du 24/10/2008.

Il a fait l'objet d'une première modification approuvée le 25/03/2008, d'une première modification simplifiée approuvée le 28/09/2009 et d'une révision simplifiée n°1 approuvée le 14/12/2011.

L'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU est de modifier le règlement de la zone UC en assouplissant la règle d'implantation des bâtiments publics ou destinés à rendre des services publics par rapport aux voies et emprises publiques, de manière à ne pas entraver la construction d'un équipement nécessaire à l'intérêt général.

En effet, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle (SDIS 54) souhaite implanter un centre de secours à Jarny, sur la parcelle cadastrée section AZ n°483, située en zone UC du PLU.

Ce terrain est également concerné par le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de Conflans-en-Jarnisy, Giraumont, Labry, Hatrize, Jarny et Labry, approuvé le 15 mars 2011 et modifié le 26 mars 2013. Une petite partie de son emprise, située en bordure de la rue Henri Bezon, est classée en zone blanche sans risque de ce PPRM, l'autre partie étant classée en zone R2. La zone R2 autorise les équipements et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services assurant une mission de service public ou d'intérêt général à l'exception des locaux destinés à l'habitation. Ces constructions

sont autorisées sous réserve de respecter certaines prescriptions techniques énoncées dans le PPRM.

Le projet de construction du centre de secours comprend, outre la partie destinée au stationnement des véhicules, une partie sur rue contenant un accueil, des bureaux, vestiaires et sanitaires, locaux techniques, salles de réunion, locaux de vie, chambres, bureaux et locaux pour les jeunes sapeurs pompiers.

Les chambres ne peuvent être implantées en zone d'aléa minier. Les autres équipements peuvent l'être mais doivent être bâtis de manière isolée des chambres et selon les dispositions constructives imposées par le PPRM.

Il s'avère que les contraintes techniques et financières imposées par les prescriptions techniques du PPRM, sont susceptibles de remettre en cause ce projet. Il est donc nécessaire d'implanter l'ensemble des locaux précités (hormis la partie destinée au stationnement des véhicules) dans la zone blanche du PPRM, qui autorise tous les types de construction, c'est-à-dire à l'alignement de l'emprise publique.

Cependant l'article UC 6 1. du règlement du PLU indique : « Sauf dispositions contraires indiquées au plan, toute construction devra être implantée avec un minimum de 5 mètres de recul par rapport à l'emprise publique. »

En l'absence de dispositions contraires au plan, l'implantation de cet équipement public à l'alignement de l'emprise publique n'est donc pas autorisée.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de ce projet il convient d'adapter le règlement du PLU et en particulier l'article UC 6 afin de favoriser, de manière globale, l'implantation de bâtiments publics ou destinés à rendre des services publics ou concourant aux missions des services publics.

Il est également proposé d'appliquer un raisonnement similaire aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.

L'article UC 6 du règlement du PLU est actuellement rédigé de la manière suivante :

Article UC 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

1. Sauf dispositions contraires indiquées au plan, toute construction devra être implantée avec un minimum de 5 mètres de recul par rapport à l'emprise publique.
2. Une implantation à une distance moindre de cet alignement pourra être imposée pour assurer le raccordement correct avec les constructions voisines existantes ou pour des raisons d'ordonnancement architectural.
3. Dans le secteur UC.a l'implantation des constructions pourra se faire en limite ou en recul

Il est proposé d'ajouter un alinéa à l'article UC 6 :

1. Sauf dispositions contraires indiquées au plan, toute construction devra être implantée avec un minimum de 5 mètres de recul par rapport à l'emprise publique.
2. Une implantation à une distance moindre de cet alignement pourra être imposée pour assurer le raccordement correct avec les constructions voisines existantes ou pour des raisons d'ordonnancement architectural.

3. Dans le secteur UC.a l'implantation des constructions pourra se faire en limite ou en recul
4. Les bâtiments publics ou destinés à rendre un service public ou concourant aux missions des services publics, ainsi que les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics, doivent s'implanter à l'alignement ou en recul des voies ou emprises publiques (aucun dimensionnement n'étant imposé sur le recul). »

Olivier Tritz propose d'adopter la modification proposée.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

#### 91- Approbation de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Olivier Tritz reprend : « Par arrêté municipal du 27 septembre 2013 le Maire a prescrit la modification simplifiée n° 3 du PLU de la Ville de Jarny. Cette procédure a pour objet de modifier l'article N 2 II du règlement du PLU relatif au secteur N.s situé sur la ZAC Jarny Giraumont. Le projet a été transmis aux personnes publiques associées. Par délibération du 17 octobre 2013, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU.

La mise à disposition du public du projet a eu lieu du 30 octobre 2013 au 02 décembre 2013 inclus. Elle n'a fait l'objet d'aucune remarque de la population. Les avis émis par les personnes publiques associées sont favorables ou sans observation.

Il fait lecture de l'exposé des motifs :

« Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Jarny a été approuvé par délibération du conseil municipal du 24/10/2008.

Il a fait l'objet d'une première modification approuvée le 25/03/2008, d'une première modification simplifiée approuvée le 28/09/2009 et d'une révision simplifiée n°1 approuvée le 14/12/2011.

La zone N du PLU admet les occupations et utilisations du sol suivantes (article N 2) :

##### **I – Sont admis sous conditions dans l'ensemble de la zone :**

1. Pour les constructions existantes, l'adaptation, la reconstruction à l'identique ou l'extension
2. Les ouvrages techniques à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics
3. Les habitations légères dans le cadre d'une opération destinée à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage (hormis en zone N.m)
4. Les constructions et installations nécessaires à l'entretien, à la gestion ou à l'exploitation de la forêt ou du site.

Elle comprend un secteur N.s qui admet également les aires de stationnement ouvertes au public.

##### **II- Sont, en outre, admis sous conditions dans le secteur N.s :**

Les installations et travaux divers :

Les aires de stationnement ouvertes au public

Le secteur N.s correspond à une partie de l'emprise de la zone d'activité (ZAC) Jarny-Giraumont. Ce classement en zone N.s est intervenu lors de l'approbation du PLU en octobre 2008 et trouve sa justification dans le classement des terrains en zone d'aléa

affaissement progressif sur la carte d'aléa minier et en zone R2 du Plan de Prévention des Risques Miniers applicable sur la commune.

La rédaction actuelle du règlement de la zone N du PLU encadre strictement les possibilités d'implantation dans le secteur N.s, faisant obstacle aux projets d'entreprises qui souhaitent s'installer sur la ZAC Jarny-Giraumont et utiliser cette partie avant de la ZAC.

Ainsi le secteur N.s ne peut accueillir des aires de stationnement non ouvertes au public. Le parking d'une entreprise construite en zone 1 AUY de la ZAC ne peut donc y être implanté.

De la même manière la réalisation d'espaces de loisirs n'y est pas autorisée. Cette nouvelle destination pourrait offrir de nouvelles possibilités de développement à ce secteur de la ZAC qui ne peut accueillir de constructions. Elle permettrait également de valoriser ces parcelles de la ZAC situées en bordure de la Route Départementale 603 et de constituer un atout dans le cadre de l'aménagement et l'embellissement des entrées de ville.

L'édification de clôtures n'y est pas autorisée. Celles-ci peuvent s'avérer utiles dans le cadre des constructions autorisées.

Compte tenu de la vocation de la ZAC il apparaît nécessaire d'y favoriser l'implantation de nouvelles activités et d'augmenter, en tenant compte des contraintes liées au classement de ce secteur en risque minier, les occupations et utilisations du sol admises.

Conformément aux articles L 123-13-1, L 123-12-2 et L 123-13-3 du code de l'urbanisme, il est donc proposé d'adapter le règlement de la zone N du PLU au moyen de la procédure de modification simplifiée. Il s'agit de modifier l'article N 2 – II relatif au secteur N.s et d'y autoriser les aires de stationnement, les espaces de loisirs sans construction et les clôtures.

L'article N 2 – II du règlement du PLU sera donc rédigé comme suit :

II – sont en outre admis sous conditions dans le secteur N.s :

1. Les aires de stationnement
2. Les espaces de loisirs, sans construction
3. Les clôtures. »

Olivier Tritz propose d'adopter la modification proposée.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

#### 92- Destination de la coupe n° 12 lieudit « La fontaine aux chênes » pour l'exercice 2014

Hervé Barbier propose au Conseil Municipal de décider de la destination de la coupe n° 12 située au lieudit « Fontaine aux chênes » (derrière le domaine de Moncel) pour l'exercice 2014.

Les destinations suivantes seront proposées :

- vente des grumes façonnées (pour les arbres de diamètre supérieur à 40 cm) aux ventes groupées organisées par l'ONF
- cession de bois de chauffage pour les autres bois aux particuliers

En ce qui concerne la cession des bois de chauffage aux particuliers, Hervé Barbier propose également au Conseil Municipal de :

- fixer le prix du stère à 6,86 € TTC
- fixer le nombre de bénéficiaires à 15 maximum, compte tenu de la faible quantité de stères disponible (132 stères)
- dire que le bois sera délivré en priorité aux habitants de la commune
- fixer les délais d'exploitation pour les particuliers comme suit :
  - o abattage : 1<sup>er</sup> avril 2014
  - o façonnage : 15 avril 2014



- débordage : 30 septembre 2014.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

### 93- Principe de cession du logement F3 n° 3 situé dans l'immeuble du 47 rue Clément Humbert à Jarny

Olivier Tritz rappelle que par délibération du 29 mars 2010 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder à l'aliénation des logements non occupés de l'immeuble du 47 rue Clément Humbert, appartenant à la Ville de Jarny.

Il a été indiqué que les logements occupés ne feraient l'objet d'une cession qu'à l'expiration de la durée du bail de leurs locataires.

Le bail de Mme Marie-Hélène Furlan, qui loue le F3 lot 3 la cave n° 4 lot 9 et le garage n° 11 sera à terme le 30 septembre 2014.

Il propose donc au Conseil Municipal d'accepter le principe de cession à l'amiable du logement, de la cave et du garage précité au prix de 53 400 € hors droits et taxes conformément à l'estimation des services fiscaux du 18 mars 2013, pour une destination d'habitat, ou pour l'installation d'une activité économique ou d'un service public (conformément aux critères de cession établis par délibération du 25 juin 2013).

Il ajoute que l'ensemble sera proposé dans un premier temps à Mme Furlan, prioritaire par sa qualité de locataire. En cas de refus, les biens seront mis en vente après expiration du bail de Mme Furlan.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à 22 voix Pour et 1 voix Contre.

### 94- Principe de cession de la parcelle cadastrée section AR n° 422

Olivier Tritz propose au Conseil Municipal d'accepter le principe de cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section AR n° 422, située rue des écoles à Droitaumont. D'une superficie de 1 750 m<sup>2</sup> cette parcelle comprend un logement ainsi que des salles de réunion et un espace de stockage. La gestion directe de logements ne fait pas partie des missions propres d'une collectivité, sur lesquelles il convient de se recentrer.

Il propose donc au conseil municipal de décider du principe de cession de ces biens au prix de 173 000 € hors droits et taxes conformément à l'estimation des services des domaines, dans l'objectif d'y permettre la création ou réhabilitation d'un ou plusieurs logements, dans la limite de la réglementation applicable ou l'installation d'une activité économique ou d'un service public (conformément aux critères de cession établis par délibération du 25 juin 2013).

Christian Minary intervient : « Vendre les logements au motif que leur gestion ne fait pas partie des missions propres d'une collectivité et qu'il faut se recentrer sur ses cœurs de métier introduit un principe dangereux. Quel est vraiment ce cœur de métier ? Quelles limites fixe-t-on ? C'est en appliquant des principes du même genre que le conseil régional vient de décider, austérité oblige, qu'il pouvait opérer des coupes dans son soutien aux activités sportives et culturelles, car elles ne font pas partie de ses obligations au même titre que les lycées, les TER, la formation professionnelle. »

Le maire répond : « le rôle d'une collectivité est de se concentrer sur les équipements collectifs, l'amélioration de l'habitat, l'installation d'une activité économique ou d'un service public. Notre patrimoine a été enrichi en quantité et en qualité. Mais tout ce qui relève du privé n'est pas notre boulot. Pour autant, nous sommes partenaires des bailleurs sociaux, nous les accompagnons dans leur travail, voire même en cofinçant certains projets. D'importants travaux de rénovation seront bientôt menés dans la rue Charles Péguy, à l'instar de ce qui a été fait pour les Cités du Grand Breuil. »

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 22 voix Pour et 1 voix Contre.

#### 95- Primes de ravalement de façades

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter le versement des primes de ravalement de façades conformément aux tableaux joints à la note de synthèse. Le montant des travaux s'élève à 31 968.79 € pour un montant de primes de 6 831.44 €. Les 5 dossiers ont reçu un avis favorable de la commission réunie le 6 novembre 2013 et le 4 décembre 2013.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

#### 96- Aménagement d'un chemin piétonnier le long de la RD 603 - Convention entre la commune de Jarny et le département de Meurthe et Moselle

Hervé Barbier informe le Conseil Municipal que la commune de Jarny souhaite aménager un chemin piétonnier sécurisé le long de la Route Départementale 603 d'une longueur de 350 mètres, depuis le carrefour giratoire du Breuillot jusqu'au chemin qui mène à Doncourt-lès-Conflans.

L'objectif de cette convention est d'autoriser la commune de Jarny à réaliser ces travaux d'aménagement le long de la Route Départemental 603.

Il demande au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention à passer entre la commune de Jarny et le Département de Meurthe-et-Moselle, contractualisant l'autorisation d'aménagement du chemin piétonnier,
- d'autoriser le maire à signer le document à intervenir.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

#### 97- Charte révisée du Parc Naturel Régional de Lorraine

Hervé Barbier informe le Conseil Municipal que la commune de Jarny doit se prononcer sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL), qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement du label du PnrL pour la période 2015-2027.

Pour mémoire, le Parc naturel régional de Lorraine, créé en 1974, comporte à ce jour 188 communes réparties sur le territoire des départements de la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et la Moselle, pour une superficie totale de 220 000 hectares et une population d'environ 82 000 habitants. Le périmètre de révision intègre désormais 191 communes et 9 villes-portes membres du Syndicat Mixte du Parc.

La procédure de renouvellement du label « Parc naturel régional » pour la période 2015-2027 a débuté dès 2010 par une phase de concertation qui a permis d'associer les élus et acteurs du territoire à l'élaboration du projet de Charte révisée du Parc naturel régional de Lorraine.

Conformément aux dispositions de l'article R 333-7 du code de l'environnement, ce projet de Charte révisée est maintenant adressé pour approbation à l'ensemble des Communes, dont les villes-portes, Communautés de Communes et Départements concernés par le périmètre du projet de Charte révisée.

A cet effet a été mis à disposition du Conseil Municipal, un dossier de consultation sur le site internet du PnrL à l'adresse :

[http://www.pnr-lorraine.com/fr/projet-de-charte-2015-2027\\_175.html](http://www.pnr-lorraine.com/fr/projet-de-charte-2015-2027_175.html)

Comprenant :

- le projet de Charte révisée (constitué du rapport de Charte et du Plan de Parc),
- le projet de statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

- une note explicative précisant les évolutions apportées aux statuts du Syndicat Mixte du Parc (gouvernance, représentation au Comité Syndical, plan de financement),
- un support de présentation synthétique de la Charte révisée.

Il est important de préciser que l'approbation expresse et sans réserve de ce projet de Charte par le Conseil Municipal conditionne le classement de notre commune en tant que ville-porte du Parc naturel régional de Lorraine pour la période 2015-2027, ainsi que l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine pour cette même période.

Hervé Barbier demande au Conseil municipal :

- d'approuver sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional de Lorraine,
- de confirmer l'adhésion – en tant que ville-porte - de la commune au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine, selon les conditions précisées dans la note explicative jointe,
- d'approuver le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
- de l'autoriser à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

#### 98- Versement de subvention – Groupe des mutuelles indépendantes

Le maire rappelle que la Commune contribue à l'amélioration de la protection sociale de ses agents par la prise en charge de la cotisation mutuelle à hauteur de 50 %.

Pour l'année 2012, les cotisations à la charge de la commune s'élèvent à la somme de 43.576,50 euros.

Cette somme est versée sous forme de subvention au Groupe des mutuelles indépendantes (GMI).

Le maire demande donc au Conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention conclue entre la commune et le groupe des mutuelles indépendantes prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 43.576,50 euros ;
- d'accepter le versement de la subvention.

Il met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

#### 99- Créations et suppressions de postes au tableau des effectifs

Le maire indique : « Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

#### - Suppression de postes :

Lors de sa séance du 6 novembre 2013, les membres du CTP ont donné un avis favorable à la suppression des postes laissés vacants en raison de l'intégration des assistants d'enseignement titulaires dans la filière culturelle, de départs et de changement de durée de travail intervenus en 2013.

- Création de deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet :

La ville envisage la stagiairisation de deux agents d'animation recrutés actuellement en CDD en qualité d'adjoint d'animation pour le service jeunesse. Les stagiairisations sont envisagées sur des postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il est donc demandé au conseil municipal de créer les 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe permanent titulaire à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

- Création des postes suite à sélections professionnelles :

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique (...) permet aux agents contractuels remplissant certaines conditions de devenir fonctionnaire titulaire.

Les modalités d'accès à l'emploi titulaire diffèrent selon les grades :

- soit un recrutement par sélection professionnelle : commission spécifique se réunit pour examiner les dossiers des candidats à la titularisation et dresse une liste des candidats aptes à être intégrés dans le grade considéré
- soit un recrutement par intégration prononcée par arrêté de l'autorité territoriale selon les dispositions définies par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Il revient à chaque agent concerné de présenter sa candidature pour accéder à l'emploi titulaire.

Deux agents ont présenté leur candidature : l'un pour l'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, l'autre pour l'accès au grade d'attaché.

Les commissions de sélection professionnelle des 5 et 6 novembre 2013 ont rendu un avis favorable pour les 2 dossiers.

Il est donc demandé au conseil municipal de créer au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent titulaire à temps complet,
- un poste d'attaché permanent titulaire à temps complet.

- Création de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

La ville envisage la stagiairisation de deux agents recrutés actuellement en CDD en qualité d'adjoint technique pour l'équipe polyvalente. Les stagiairisations sont envisagées sur des postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> mars 2014 pour l'une et du 1<sup>er</sup> avril 2014 pour l'autre.

Il est donc demandé au conseil municipal de créer au tableau des effectifs :

- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe permanent titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014,
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe permanent titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014. »

Le maire met ces délibérations aux voix qui sont acceptées à l'unanimité.

Josiane Velvelovich présente le rapport d'activité du SIVU pour l'année 2012 : « 136 communes sont adhérentes au SIVU et 7 communes sont en contrat de prestations services pour la fourrière, pour une population de 270 843 habitants. Le SIVU embauche 3 agents techniques territoriaux et 2 agents administratifs territoriaux. En matière de budget, les dépenses s'élèvent à 298 951,45 €, les recettes atteignent 344 373,03 € et un déficit reporté de 2011 s'élevant à 9 939,63 €, soit un excédent de l'exercice constaté à 35 485,95 €.

Statistiques : 309 chiens dont 106 remis au refuge et 11 euthanasiés. Aucun chien n'a été récupéré sur Jarny. 422 chats dont 10 récupérés à Jarny. 77 chats ont été euthanasiés et 51 ont été remis au refuge. Les frais de vétérinaires sont répartis ainsi : 43 152,20 € pour les chats et 7 857 € pour les chiens. »

Christian Minary indique : « Je n'ai aucune remarque particulière à émettre sur le rapport d'activité annuel du SIVU de Moineville. On doit constater que le SIVU a récemment « défrayé la chronique » sans qu'on comprenne vraiment l'objet de la polémique. »

#### 101- SIVU – Adhésion et retrait de communes

Le maire demande au conseil municipal d'accepter :

- l'adhésion de la commune de TALANGE et de la commune de Halstroff
- le retrait de la commune de Hombourg Budange.

Il met ces délibérations aux voix qui sont acceptées à l'unanimité.

#### 102 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES – Rapport annuel – exercice 2012

Le Maire indique à l'assemblée qu'elle a été destinataire du rapport d'activités du SIRTOM au titre de l'année 2012 et soumet ce document aux questions.

Christian Minary intervient : « Tout d'abord une considération d'ordre général : l'association Amorce (dont le SIRTOM est adhérent) considère qu'avec l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et de la TVA en janvier, la gestion des déchets va être imposée à plus de 20 %. On se retrouve devant un problème connu puisqu'à Jarny l'augmentation de la pression fiscale depuis 2001 tient uniquement (si l'on raisonne en taux) à la taxe sur les ordures ménagères. En 2013 donc la hausse de la TVA répercutée sur la taxe ou la redevance pourrait coûter jusqu'à 100 millions d'euros aux ménages. En croyant payer l'élimination des déchets, les citoyens vont donc financer les largesses accordées par le gouvernement au MEDEF au nom de la compétitivité.

De plus, les sociétés agréées Eco-Emballages et Adelphé, (qui perçoivent les contributions financières de la part des entreprises mettant des emballages sur le marché et doivent les reverser aux collectivités locales), n'ont pas mis à jour le montant pris en charge. Le Cercle national du recyclage considère que ces sociétés devraient verser 105 millions d'euros supplémentaires aux collectivités locales. Il dénonce « l'arbitrage du Ministère en défaveur des collectivités sur plusieurs lignes budgétaires qui ont été supprimées du calcul du coût. » Ainsi se trouve une fois encore soulignée la contradiction entre l'objectif environnemental affiché et la réalité qui fait reposer la responsabilité de la production de déchets sur les ménages qui n'en peuvent plus.

Pour en venir plus directement au rapport, on peut s'interroger sur la diminution des déchets en 2012. Faut-il y voir un effet de la baisse de la consommation ?

Le rapport mentionne les erreurs dans le tri au niveau des matières plastiques. La distinction entre plastiques rigides (genre bouteille d'eau) à recycler et plastiques souples (genre barquettes ou films) n'est pas toujours évidente. L'expérience d'élargissement du tri à toutes les matières plastiques est-elle envisagée localement ?

Qu'en est-il aussi du projet d'extension du ramassage en régie aux 27 communes du SIRTOM ?

Il est indiqué que le SIRTOM a accompagné un groupe d'enfants à l'opération « Nettoyons la nature ». Il s'agit d'une opération lancée par une grande surface (dont le logo apparaît sur tout le matériel) dans un but essentiellement publicitaire. On ne peut qu'exprimer des réserves sur un procédé consistant, au nom de la protection de l'environnement, à transformer des enfants en hommes-sandwiches au compte de cette grande surface. »

Hervé Barbier répond : « En ce qui concerne l'opération « Nettoyons la nature », le SIRTOM est intervenu suite à la demande d'une commune. L'objectif unique du syndicat est d'apporter des explications liées au tri. Il n'existe pas de partenariat direct avec la grande surface en question.

L'expérimentation d'élargissement du tri à toutes les matières plastiques est en cours dans certains centres de tri mais pour l'instant la décision d'un développement sur l'ensemble du territoire français n'a pas été prise. Cela ne se fera pas, d'après les informations recueillies auprès des filières de recyclage, avant 2016.

Aujourd'hui, la régie de collecte du SIRTOM intervient sur 25 communes, 2 communes continuent à bénéficier via le syndicat d'un service rendu par un prestataire privé, Labry et Saint Ail, mais à terme ces deux communes devraient être prises en charge dans le cadre du service public.

Comme vous le soulignez, le SIRTOM est adhérent à l'association AMORCE et soutient les démarches engagées ces derniers mois pour faire en sorte que la TVA passée de 5,5 % en 2011 à 7 % en 2012 ne passe pas à 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014. D'ailleurs, l'association sollicite non pas une stabilité du taux de TVA mais une baisse pour que celui-ci retrouve son niveau de 2011 à savoir 5,5 %.

De plus, le syndicat s'est toujours battu contre la progression de la TGAP en estimant que cette taxe est contre-productive pour le tri. Elle a, d'ailleurs, été dénoncée dès 2008 auprès des parlementaires locaux au stade du projet de loi prévoyant un montant de 40 euros HT par tonne à l'horizon 2015.

L'association d'une hausse de la TVA et de la TGAP pénalise fortement les finances du syndicat. Pour atténuer ces variations, le syndicat s'inscrit sans cesse dans une dynamique de recherche d'économies ou d'optimisation des services rendus. Sans les économies réalisées ces dernières années, les augmentations auraient très certainement été plus conséquentes.

Pour revenir sur la question de la pression fiscale sur Jarny, il convient d'être vigilant vis-à-vis des informations qui peuvent circuler sur la ville. Certains annoncent dans un document des augmentations de 240 % de 2001 à 2013, ce qui ne correspond pas à la réalité. En effet, il y a, tout d'abord, une erreur de calcul et d'autre part, il convient de préciser qu'en 2001, 50 % du coût de gestion des déchets ménagers était pris en charge par le budget général de la commune, ce qui n'est pas précisé sur le document et ce qui rend impossible toute comparaison.

S'agissant des sociétés agréées Eco-Emballages et Adelphe, nous faisons le même constat que vous. C'est aussi le cheval de bataille du syndicat. Nous considérons que le principe du Pollueur-Payeur ne s'applique pas véritablement. Les contributions des producteurs d'emballages devraient être plus importantes et ce afin de soulager les finances du syndicat et par la même occasion les ménages.

Toutefois, il faut rappeler que le tri reste le seul moyen à disposition du syndicat pour limiter les augmentations en matière de gestion des déchets ménagers. Si l'on se réfère à la page 20 du rapport d'activités, il est possible de mesurer l'écart significatif entre une tonne collectée et enfouie à 184,45 euros et une tonne collectée et triée à 56,96 euros.

Enfin, en ce qui concerne la baisse des déchets, nous n'avons pas d'explication. »

Le conseil municipal prend acte du rapport.

### 103- Demandes de subventions à l'Etat au titre de la DETR

Dans le cadre des travaux liés à l'accessibilité, le maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux suivants :

- aménagement d'un chemin et création d'une rampe d'accès au Château de Moncel pour un montant de 80 000 € H.T.,
- création d'un sanitaire PMR au centre Jules Romain pour un montant de 12 000 € H.T.,
- création de deux rampes d'accès à l'école de Droitaumont pour un montant de 33 000 € H.T.,
- création de sanitaires PMR dans les écoles pour un montant de 50 000 € H.T.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

Dans le cadre des travaux dans les écoles, le maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux suivants :

- remplacement des fenêtres situées à l'arrière du bâtiment pour un montant de 80 000 € H.T. et travaux d'étanchéité de la terrasse côté salle de quartier pour un montant de 7 000 € H.T. à l'école Saint Exupéry,
- ravalement des façades pour un montant de 75 000 € H.T. et remplacement des rideaux et d'une fenêtre pour un montant de 24 000 € H.T. à l'école primaire Langevin Wallon.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

Dans le cadre de l'opération « requalification de l'ancien Carreau de mine de Droitaumont », le maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR. Le montant total de l'opération est estimé à 2 760 000 € H.T.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire souligne qu'il s'agissait du dernier conseil municipal du mandat. Il remercie tous les conseillers municipaux pour leur participation, leurs prises de parole, pour les débats effectués sereinement et dans le respect.

Il remercie les conseillers qui ne seront plus de l'aventure pour leur investissement. Il reconnaît que ce n'est pas toujours simple d'être élu de la République.

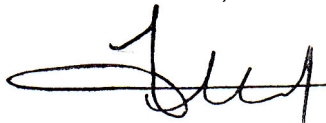
Enfin dans le cadre de la campagne électorale, le maire se félicite du nombre de listes : « c'est bon pour la démocratie ».

Il conclut : « Désormais nous allons discuter, projet contre projet, pour Jarny. Nos habitants attendent des débats sereins, tel que cela s'est déroulé durant les 6 dernières années lors de chaque conseil. Nous avons débattu à partir de faits, de propositions constructives... »

Le maire lève la séance.

Fait à Jarny, le 10 janvier 2014

Le Maire,



Jacky ZANARDO